



Séance du 29 JANVIER 2018
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON

Présents : J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, V. PIGEON, C. PÉGNÉ, L. GIGORY, S. FÉVRIER, C. CORNEC, D. ROYER, E. PELÉ, JF. VALLÉE (arrivé à 20h23), JM. CLAIRAY, P. LABBÉ

Absente excusée : I. CHARRAUD donne pouvoir à V. PIGEON.

Secrétaire de Séance : C.CORNEC

1) Fougères Habitat : rénovation 5 pavillons : demande de caution de prêt

Par courrier en date du 11 Janvier 2018, Fougères Habitat sollicite le Conseil Municipal de St Marc sur Couesnon afin de garantir son prêt PAM de 40 000 € relatif à la rénovation de 5 pavillons situés « Rue des Estuaires » et « Rue de la Mairie ». Les caractéristiques du Prêt sont les suivantes :

Type de Prêt	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)
Montant du Prêt	40 000 €
Taux	Taux Livet A en vigueur majoré de 60 points
Durée du prêt	10 ans
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Progressivité des annuités	0%

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 de Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°73088 en annexe signé entre FOUGÈRES HABITAT OPH PAYS DE FOUGÈRES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 40 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73088 constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder la garantie de la collectivité pour une la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Celle-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- D'autoriser le Maire ou l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2) Personnel Communal : demande de remboursement de frais kilométriques

Depuis le commencement du projet de construction de la Médiathèque et le recrutement de Mme FOURMOND, la bibliothécaire, celle-ci a été amenée à participer à diverses réunions et formations en dehors de ses horaires de travail. De plus, depuis le 01/01/2017, la Médiathèque Départementale n'a plus de navettiste et Mme FOURMOND doit se rendre régulièrement à la MDIV pour échanger les livres empruntés.

Aussi, elle demande à la Commune, le remboursement de ses frais kilométriques entre le 01/01/2016 et le 31/12/2017. Soit 324 kms en 2016 et 557 kms en 2017. Cela représente un coût total de 220.25 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De rembourser à Mme Laure FOURMOND les kilomètres qu'elle a parcouru en 2016 et 2017 dans le cadre de ses missions, soit un total de 220.25 € ;
- D'autoriser le Maire ou l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3) Salle des Fêtes : devis Lave-vaisselle

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme LEMONNIER avait demandé, fin décembre, à avoir un lave-vaisselle dans sa cuisine compte-tenu du nombre important de couvert qu'elle sert chaque jour. M. MASSON propose au Conseil Municipal de transférer le lave-vaisselle de la salle des fêtes au Commerce et de racheter un lave-vaisselle pour la salle des fêtes.

Pour cela, il a demandé un devis à Alliance Froid Cuisine de Rennes. Ce dernier s'élève à 4 453.06 € HT.

De plus, Alliance Froid Cuisine, qui s'occupe également de l'entretien préventif annuel du matériel de cuisine et des installations frigorifiques, nous propose un nouveau contrat intégrant le lave-vaisselle de la cantine et la vitrine réfrigérée du Commerce pour un montant de 490 € HT/an.

Le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De transférer le lave-vaisselle de la salle des fêtes au Commerce ;
- D'acheter un nouveau lave-vaisselle (à capot) pour la salle des fêtes ;
- D'accepter le devis de l'entreprise Alliance Froid Cuisine de Rennes d'un montant de 4 453.06 € pour l'achat, la pose et le transfert des lave-vaisselles ;
- D'accepter la proposition d'Alliance Froid Cuisine de Rennes de 490 € HT pour l'entretien préventif du matériel de cuisine et des installations frigorifiques ;
- D'autoriser le Maire ou l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) Voirie Communale : réfection route de « La Motte » VC 105 : devis

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise EIFFAGE de Rennes d'un montant total de 34 893.00 € HT concernant la réfection de la route de « La Motte », VC n°105.

Deux options s'offrent à la Commune pour ces travaux. Soit le revêtement est réalisé jusqu'au n°5 du village, soit en intégralité. Avant de demander d'autres devis, le Maire souhaiterait savoir quels sont les travaux que le Conseil souhaite réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De réaliser des travaux de réfection sur la VC 105 jusqu'au n°5 du lieu-dit « La Motte » ;
- De demander des devis à plusieurs entreprises ;
- De reporter la question à une séance ultérieure.

5) Ecoles Privées Fougères et Lécousse : demande de subvention exceptionnelle

M. le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, du courrier en date du 10/01/2018 des écoles privées de Fougères et Lécousse concernant une demande d'aide exceptionnelle pour le projet « Vivre ensemble ».

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas donner suite favorable à cette demande exceptionnelle de subvention.

6) Ecole Privée St Martin de Mézières sur Couesnon : demande de subvention 2016-2017

M. le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du courrier en date du 22/04/2016 de l'OGEC de l'école privée St Martin de Mézières sur Couesnon sollicitant une subvention scolaire au titre de l'année 2016-2017. La Commune compte 3 enfants dans cet établissement.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De régulariser la participation aux frais de fonctionnement 2016-2017 de l'école privée St Martin de Mézières sur Couesnon ;
- D'accorder une aide à hauteur de 275€/élève (soit un total de 875 € pour l'année 2016-2017) ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7) Relais du Couesnon : demande de caisse enregistreuse

M. le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, du courrier de Mme LEMONNIER demandant le remplacement de sa caisse enregistreuse conformément à l'article 88 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015. Cette loi concerne tous les commerçants soumis à la TVA et qui utilisent un logiciel de comptabilité ou un système de caisse pour enregistrer leurs paiements. Si le commerçant ne répond pas à cette obligation, il pourra être sanctionné d'une amende de 7 500.00 € par système ou logiciel non certifié et contraint de s'équiper dans les 60 jours sous peine de recevoir une nouvelle contravention du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'acheter une caisse enregistreuse pour le commerce conformément à l'article 88 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 ;
- D'autoriser le Maire à demander plusieurs devis et à retenir le devis le mieux disant pour une caisse conforme aux normes exigées par la réglementation ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8) Ecole de Danse de Romagné : demande de subvention

M. le Maire donne lecture du courrier de l'école de Danse de Romagné sollicitant une subvention pour la saison 2017-2018. 6 enfants de la Commune fréquentent l'établissement. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder à l'école de Danse de Romagné une subvention de 10 € /élève au titre de la saison 2017-2018, soit 60 € au total ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9) Urbanisme : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36, L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09/09/2008,

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n° 1 et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L 153-45 et suivants.

Il apparaît nécessaire d'apporter une modification à l'article 5 « CARACTERISTIQUES DES TERRAINS » du règlement de la zone NH, du plan local de l'urbanisme approuvé le 09/09/2008 afin de ne peut plus imposer de règles de superficie minimale pour construire, conformément aux dispositions du volet urbanisme de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR).

Considérant que le projet de modification n'implique pas de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le projet de modification permet de se mettre en conformité avec la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Considérant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ENGAGER la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 09/09/2008 ;

- DE METTRE le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 01/03/2018 au 31/03/2018 inclus ;
- •DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous les actes afférant à la présente décision.

11) Questions Diverses

- Prochain Conseil Municipal : Mardi 27 Février 2018 à **20h**
- Logement « Presbytère » : Travaux de rafraîchissement à prévoir (peintures, sol...). Prévoir également le changement des radiateurs. Concernant la salle de bain, les avis sont partagés. Doit-on garder la baignoire ou la remplace-t-on par une douche ? Des devis vont être demandés pour tous ces travaux. Une décision sera prise suivant le montant des travaux.
- Services Techniques : le Maire fait part au Conseil municipal qu'il faut réfléchir à l'acquisition d'un véhicule pour l'atelier car il n'y en a pas. C'était son véhicule personnel que Rémy utilisait dans ses missions et en contrepartie, il recevait une indemnité compensatoire.
De plus, le tracteur de l'atelier ne sert plus car l'agent des services techniques n'a pas le permis nécessaire pour sa conduite. Aussi, le Maire propose de vendre le tracteur. Les conseillers municipaux sont favorables, à l'unanimité, sur le principe d'acheter un véhicule de fonction pour l'atelier et de vendre le tracteur.
- Médiathèques : présentation par G. LEONARD du projet de mise en réseaux entre St Marc sur Couesnon, St Jean sur Couesnon, St Georges de Chesné et St Ouen des Alleux.

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30/01/2018